CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables [illegible] pour l'année; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsqu'on ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

Annonces.—Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Annonces pour l'année aux annonces.—Le détaillans et personnes tenant magasins de détail, $80; les Banques, Compagnie d'Assurances et autres institutions publiques, $80, agens pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des messagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, [illegible] pourront être admis, paieront le double des annonces ordinaires et d'avance.

Une Déduction de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et corporations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparé [illegible] aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront [illegible] en conséquence de cette disposition.

Les Annonces de faillite sera publiées, à moins que l'insertion n'ait été payée d'avance, un mois [illegible].

Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de [illegible], pendant la saison des plaisirs, $150.

Les annonces de candidature à des emplois publics, annonces d'une nature politique, paie [illegible] du prix ordinaire.

Pour les ports des E.-Unis.

Paquebot régulier pour la Baie St. Louis, Passe Christiana, Beloxi, est et ouest Pascagoula

Le beau bâteau à vapeur tirant peu d'eau, COLUMBIA, capitaine Waterman, partira du bout du chemin à coulisse pour [illegible] deux fois par semaine, le Mercredi à 7 heures, et reviendra Jeudi dans le [illegible] partira samedi à 7 heures de l'après midi et [illegible] lundi à 7 heures du matin.

[illegible] Baie St. Louis à 11 heures et demie de l'après [illegible] Passe Christiana à 3 heures et demie de l'après midi [illegible] 6 heures et demie de l'après midi; à [illegible] 9 heures du soir; Est Pascagoula à 10 heures du soir.

[illegible] quittera Est Pascagoula à 4 heures [illegible] M. R. à 5 heures et demie de l'après midi; [illegible] 7 heures et demie du matin; Passe Christiane [illegible] demie du matin; Baie St. Louis à midi; [illegible] à 7 heures de l'après midi au chemin à [illegible].

[illegible] partant à 7 heures du soir, il sera à la [illegible] 9 heures; à la Passe Christiane à 4 heures et [illegible] matin; Biloxi à 7 heures du matin; McRea [illegible] et demie du matin; Est Pascagoula à 10 [illegible] demie du matin; quittant Est Pascagoula à [illegible] de l'après midi; McRea à 4 heures et demie [illegible] heures de l'après midi; Passe Christiane à [illegible] du soir; Baie St. Louis à minuit, et arrivera [illegible] coulisse lundi matin à 8 heures. Pour [illegible] passage, pour les endroits aux dits, s'adresser [illegible] à bord, ou à S. HIGH, No. 40, rue du Camp.

POUR PENSACOLA, MOBILE, ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le bâteau à vapeur MERCHANT, capitaine J. McC Barker, partira de la Nouvelle Orléans, tous le Samedi matin [illegible] de 7 heures, pour Pensacola, la Baie St. Louis, Passe à Christian, Biloxi, Est Pascagula, et arrivera à Pensacola [illegible] Dimanches matin. Il partira de Pensacola [illegible] Mobile, tous les Mardis matin à 8 heures [illegible] Il partira de la Mobile tous les Mercredis [illegible] du matin, pour la Nouvelle Orléans, touchant à Pascagoula, Biloxi &c.

[illegible] arrangement sera ponctuellement observé durant le reste de la saison.

[illegible] esclaves qui passeront à bord de ce bâteau, [illegible] être expédiés à la Douane, et tous les effets [illegible] risque de ceux auxquels ils appartiennent. [illegible] passage s'adresser au capitaine Barker [illegible] les provisions, ameublement &c. devront [illegible] à bord, Vendredi, sinon tient à les voir [illegible] Des effets particuliers devront être [illegible] ou le Samedi matin, s'adresser à la Nouvelle Orléans à JOHN KILSHAW.

A Pensacola, Jenmon & Foster. A la Mobile, à Talcott Bain & Co.

Pour Manchester, Yazoo, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.—Le [illegible] marcheur BRIDGEWATER, W. H. Wright, destiné à servir de paquebot [illegible] incessamment. [illegible] passage, ayant de superbes emmenagemens, s'adresser à bord au quai de la rue de la Commune, ou à HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI. Le beau steamer MORAVIAN, capitaine J. O. Dunn, ne calant que peu d'eau, ayant la plus grande partie de [illegible] chargement. Pour [illegible] passage, ayant de beaux ammenagemens, s'adresser à bord, au pied de la rue Bienville, ou à HYDE & COMSTOCK, No 52, rue du Camp.

POUR LOUISVILLE. Le beau bâteau à vapeur MONMOUTH, ayant une chambre sur le pont, capitaine Eastman, partira sous le plus [illegible] pour les endroits intermédiaires [illegible] s'adresser à EASTMAN & BROTHERS, No. 3, Vieille Levée.

A VENDRE.—Le nouveau et beau bateau à vapeur GONDOLA, construit [illegible] de première qualité; il [illegible] d'environ 100 tonneaux, et [illegible] [illegible] pour la navigation des bayoux [illegible] pour le commerce de la Rivière Atakapas, Opelousas, Alabama, et Texas; [illegible] pouces d'eau, avec son bois à bord, [illegible]. Les conditions pour la vente [illegible] S'adresser à JOHN McDONOGH.

POUR LIVERPOOL. Le navire MANCHESTER, cap. Boswell, [illegible] supérieure, ayant un chargement [illegible] Pour passage, ayant [illegible] s'adresser à BAILEY & ABBOTT, No. 14, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL. Le beau brick VERNON, fin voilier, [illegible] Murphy, partira sous le plus bref délai, ayant de beaux emmenagemens, s'a[dresser à] LEVI H. GALE, No. 90, rue de la Commune.

POUR NEW YORK. Le beau navire fin voilier CRATON, [illegible] Peckner, ayant la plus grande partie de [illegible] engagé, et allant à bord, a besoin de [illegible] pour le compléter. Pour fret duquel, [illegible] s'adresser à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR COWES—Le beau navire neuf Daniel Webster, capitaine Stever, partira [illegible] Pour passage seulement, [illegible] s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

Pour Philadelphie—Le superbe brick [illegible] doublé et chevillé en cuivre, capitaine [illegible] ayant à bord la plus grande partie de [illegible] nécessairement. Pour balance de [illegible] ayant de beaux emménagemens, s'a[dresser à] BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR BOSTON—La bet'e barque fine [illegible] Heury, capitaine Snoel, ayant une [illegible] de son chargement alant à [illegible] délai. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

Pour les ports d'Europe,

POUR LIVERPOOL—Le beau navire de première classe, fin voilier et ti ant peu [illegible] TORARA, capitaine Deacon, a bord 300 balles pour compléter son chargement; [illegible] du fret et passage, avant des chambres [illegible] s'adresser au capitaine, ou à BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville

Vendre. Louer ou Fréter.

A FRETER—Pour St Yago de Cuba, [illegible] autre port des Antilles—La goélette [illegible] fin voilier, doublée et chevillée [illegible] LADY HOPE, capitaine Aroque; s'adresser à KOHN, DARON & Co., No 28 rue Bienville.

[illegible] en débarquement du steamer [illegible] HEFFORD & SORGENFREY.

[INDOUX]—Quelques barillets saindoux, quelques [illegible], en débarquement du steamer [illegible] HEFFORD & SORGENFREY.

[illegible] 200 [illegible], en débarquement du steamer [illegible] à vendre par HEFFORD & SORGENFREY.

[HUI]LE de Palma Christi—50 barils Huile [illegible] marque du Dr Baker No. 1, [illegible] HEFFORD & SORGENFREY.

[illegible] 50 [illegible] à vendre par HEFFORD & SORGENFREY.

[WH]ISKEY—100 barils Whiskey à vendre par [illegible] LANDIS & Co. 14, rue Poydras.

[illegible] 150 balles Tabac en [illegible] Abajo, en magasin et à [illegible] R. GRONING & Co. 27 juillet

[illegible] Américaine—40 barils Eau de vie [illegible] à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras.

[illegible] 49 barils, et 180 barillets Saindoux [illegible] qualité, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras.

[BILLE]TS du Mississipi à vendre et à acheter, ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

[BILLE]TS de l'Alabama à vendre et à acheter, ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

[ESPEC]ES en demande, par ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

[TABLES] A OUVRAGE.—Deux superbes Tables [illegible] à vendre par HENRY HART, 34, Vieille-Levée.

[illegible] cigares de la Havane, des marques Moreno, Cabrera, Cantos & Govin, à vendre par LEBLANC & HAYDEL, 20 Toulouse

Ventes par le Shérif.

Manuel Andry contre L. U. Guiennié.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, par l'honorable Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le [illegible] 26 Août prochain, à une heure de relevée;

Huit lots de terre, désignés par les numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze sur un plan déposé en l'office de Félix de Armas, notaire public, et annexé à un acte de vente passé par Manuel Andry à Alexandre Lesseps; le lot No. 5, mesure 60 pieds de face au fleuve, sur 300 pieds de face à la rue Manuel, borné du côté du chemin public, par le lot No. 6, et du côté de la rue Manuel, par le lot No 7, le lot No 6, mesure 60 pieds de face au fleuve sur 300 pieds de profondeur, borné à droite par le lot No 5, à gauche par la ligne qui le sépare de l'habitation des dames Religieuses, et dans le fond par partie du No. 7. Ensemble la batterie en face desdits lots No 5 et 6.

Les lots No. 7, 8, 9, 10, 11 et 12, mesurent chacun soixante pieds de face à la rue Manuel, sur 120 pieds de profondeur. Le lot No. 12, a la profondeur de 120 sur la 1ère rue Transversale.

Conditions comptant. En monnaie des Etats Unis ayant cours légal. FRED. BUISSON, Shérif.

26 juillet

Hry N. Siebrecht vs. Doyle & Boyd

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de Cour à moi adressé, il sera vendu rue du Canal entre les rues Bourbon et Royale, mardi le 8 août prochain, à 10 heures du matin.

Neuf sophas, 30 chaises d'acajou non finies, 1 bois de lit en érable, 12 chaises à balancer non finies. Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

27 juillet FRED. BUISSON, Shérif.

Madme Tublier vs Milton Dally.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le lundi 28 août prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, encoignure des rues Bagatelle et Bons Enfans, mesurant soixante pieds de face à la rue Bagatelle sur soixante pieds de profondeur et face à la rue des Bons Enfans, (mesure française), ensemble les édifices qui y trouvent.

Conditions, comptant.—Suffisament pour payer $427 77 2/3 avec les intérêts et les frais, $427 77 2/3 payable le 9 décembre 1837.

27 juillet FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE—J. M. Ducros contre Joseph Jolly—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le samedi 26 août prochain, à la nouvelle bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis en cette ville, à une heure de relevée.

Un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet formé par les rues St Bernard, Annette, Urquhart et Girod, désigné par le numéro 45 sur un plan dressé par J. Pilié daté le 10 novembre 1809, déposé en l'office de J. N. Duncan alors notaire public; le dit lot désigné par le no 16 sur un plan figuratif déposé dans le bureau de Jos Cuvillier notaire public. pour recours après avoir été paraphé ne varietur par les parties et le notaire pour l'identifier.

Le dit lot mesure (mesure française) 25 pieds 8 pouces sur la rue Annette, sur 101 pieds et 7 lignes de profondeur; également 25 pieds 6 pouces sur la ligne du fond qui le sépare du no. 21.

Conditions de la vente; $118.75, avec intérêts depuis le 6 mai, les frais de protet, frais de poursuite comptant, la balance à 12 mois à dater du 3 septembre 1836.

22 juillet FRED. BUISSON, Shérif

Zenon Orso contre veuve Louis Chenet Orso.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du 1er District Judiciaire.—Il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le Samedi 26 Août prochain, à une heure de relevée.

Un certain lot de terre, situé rue St Pierre, entre les rues de Chartres et Royale, mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue St Pierre, sur cent pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Mlle. Nancy O'Hera, de l'autre et dans le fond, par celle de Mme. veuve C. Garcia. Ensemble les améliorations qui s'y trouvent. Conditions comptant.

25 juillet FRED. BUISSON, Shérif.

J. B. X. M. Margnyes contre James Gottschalk.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du 1er District Judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 26 août prochain, à une heure de relevée, les propriétés ci après décrites, savoir:

1o. Trois ilets de terre situés au faubourg Franklin [illegible] cette ville, désignés par les numéros 117, 163 et 136, sur le plan original ou du faubourg dressé par [illegible] Pilié, voyer, le 17 juin 1823 et déposé en l'office de Théodore Seghers, notaire public.

L'ilet No. 117 est compris entre les rues Vertu, Musique, et Force et la Promenade Washington, et mesure 300 pieds de face à la rue Musique et à la Promenade Washington, sur 253 pieds de face aux rues de la Force et de la Vertu.

L'ilet No. 163 est compris entre les rues Arts, Vertu, Peintres et Force, et mesure 300 pieds de face aux rues Arts et Peintres et 290 pieds de face aux rues Force et Vertu.

Et l'ilet No 136 est compris entre les rues Peintres, Vertu, Force et Promenade Franklin, et mesure 300 pieds de face aux rues des Peintres et à la Promenade Franklin sur 253 pieds de face aux rues Vertu et Force.

2o. Sept lots de terre au faubourg Delord, de cette ville, désignés sur le plan par les Nos. 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 264.

Les Nos. 258 à 261, sont contigus et mesurent chacun 25 pieds de face à la rue Magnolia sur 125 pieds de profondeur.

Le lot No. 262 forme l'encoignure des rues Magnolia et Cypress et mesure 37 pieds de face à la première rue sur 125 pieds de face à la dernière.

Le lot No. 263 mesure 37 pieds de face à la rue Locust sur 125 pieds de profondeur et face à la rue Cypress [illegible].

Enfin le lot No. 264 [illegible], mesure 25 pieds de face à la rue Locust sur 125 pieds de profondeur. Conditions comptant.

22 juillet FRED. BUISSON, Shérif.

Samuel Richards vs. les créanciers de Richards et les créanciers de Richards, William & co.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de cour à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en cette ville, le samedi 5 août prochain, à une heure de relevée:

Un certain esclave nommé PETER: ledit nègre est acclimaté, âgé d'environ 28 ans; il a constamment travaillé dans un atelier de forgeron, il gagnait $35 par mois. Conditions, comptant.

1 juil FRED. BUISSON, shérif syndic.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le Jeudi, 3 août, à une heure de relevée, la propriété ci-dessous et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, savoir:

Deux lots de terre, ensemble avec les améliorations, droits, privilèges et prérogatives qui y appartiennent.—Les dits lots sont situés au faubourg Annonciation, et désignés par les Nos. sept et huit dans l'ilet [illegible] par le No. 7, le formant une des encoignures des rues Colisée et Robin, et mesure soixante pieds de face aux mêmes rues ci-dessus.

Le No. 8 contigue au No. 7, mesure 60 pieds de face à ladite rue de Colisée, sur cent vingt pieds de profondeur (mesure française) saisi à la poursuite de Wm. M. Goodrich et Harrod et Quarles, contre H. G. Berkley et autres.

Conditions comptant.

1 juillet FRED. BUISSON, Shérif.

Louis A. Lemoyne contre James R. Putnam.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, par l'honorable Cour du 1er District Judiciaire.—Il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Samedi 26 Août prochain, à une heure de relevée.

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à l'une des encoignures, formées par les rues St. Joseph et Foucher, au faubourg Ste. Marie, désigné par le No 5, et mesurant (mesure américaine) trente pieds de face à la rue St. Joseph, sur 117 pieds et un pouce de profondeur, et face à la rue Foucher.

Conditions de la vente. Comptant pour payer $2000, avec l'intérêt à dix pour cent par an, depuis le 26 mai 1837, jusqu'à parfait paiement, $6 de frais de protet et les frais de l'action, $20 0, pay bles le 28 mai 1838—$2000 payables le 28 mai 1839, à la condition que si ces paiemens ne sont pas ponctuellement effectués, les sommes respectives porteront un intérêt de 10 pour cent par an, jusqu'à parfait paiement. La balance s'il y en a une, sera payée aux termes nécessaires pour faire face aux paymens de trois billets fournis à F. W. Lea, s'élévant ensemble à $2000, et divisés en trois coupons chacun de $666, 66 2/3 payables à 18, 30 et 36 mois du 17 décembre 1836. FRED. BUISSON, Sheriff. 25 juillet

VINS, THE, &c.—10 boites Thé de Hyson Skin, 30 dito de Young Hyson, 28 demi-boites dito, 60 petites boites de 6 livres dito dito, 10 caisses Thé d'Hyson, en boites de ferblanc, 135 caisses Moutarde irlandaise, 50 quarts de pipes Vin des Canaries, 34 dito Vin de St. Lucar, 12 dito Vin Madère de Marseille, 1 pipe vieux vin de Sherry, 2 pipes Madère L. P. 8 demi-pipes dito, 4 demi pipes vin St. Lucar, 250 caisses vin de St Estèphe Médoc, à vendre par

1er août COIT & Co. No. 20 rue de la Douane.

PARFUMERIE.—25 malles eau de Cologne de Lavande et des Fumeurs, savon de toilette, pomades et crêmes de Perse, huile Macassar, phosphorus, fluide de Java et de Georgie, poudre de Guelaud et domestique, à vendre par J. VATINEL,

27 juillet rue Conti, No. 21

PORCELAINE—31 caisses blanche unie, à vendre par J. VATINEL,

27 juillet rue Conti, No. 21.

80 BARILS Vin doux de Malaga, 150 barillets Malaga doux, 1000 quarts de caisses Raisins en grappes, 60 sacs Café de la Havane, à vendre par A. M. DE MIRANDA,

27 juillet rue St. Louis.

BAS ANGLAIS, &c.—En débarquement du navire Rob Roy, de Liverpool, 14 caisses Bas de soie pour hommes, 29 caisses Bas de coton blanc extra fins, pour femmes, 8 caisses Bas de soie, extra superfins, noirs, blancs, et en couleur, unis et brochés; une caisse Gants à filets pour femmes, couleurs assorties, noirs et blancs, à vendre par COIT & Co.

25 juillet No. 20, rue de la Douane.

TOILE D'ECOSSE.—40 pièces Toile d'emballage, de 4/4 reçues par les navires Rob Roy et Cannon, à vendre par COIT & Co.

25 juillet No. 20, rue de la Douane.

TOILE DE RUSSIE ET BRINS—14 balles Toile à draps, blanche et brune, et du brin, reçus par le navire Rob Roy, à vendre par COIT & Co.

25 juillet No. 20, rue de la Douane.

CHAPEAUX—Une facture de chapeaux noirs pour homme dans un genre à la mode, et approuvé, à vendre à des prix modérés pour clore une facture. COIT & Co.

25 juillet No. 20, rue de la Douane.

TETES de Porc—50 boucauts têtes de porc, de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

29 juillet 14 rue Poydras.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public et leurs amis, qu'ils ont formé aujourd'hui une société sous la raison de W. Merryfield & Co. pour le commerce de bois et douves, dans toutes ses branches. Leur bureau est à l'encoignure des rues St Marie et la Levée faubourg Lafayette, où tous les ordres seront promptement exécutés.

16 mars P. DELAHOUSSAYE, W. MERRYFIELD

MAGASIN à louer, rue de Chartres No. 29 entre les rues de la Douane et Canal; la possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à PEET & NORTH, rue de Chartres No. 19

16 mai

LILLY & FERGUSON—Peintres d'enseigne et de batiment, rue de la Douane no 76. Reconnaissants de l'encouragement qu'ils ont reçus, ils tacheront de mériter de plus en plus la confiance de leur amis et du public en général. Ils prennent la liberté d'annoncer qu'ils ont constamment à vendre tous les articles concernant leur commerce, qu'ils donneront à des prix très modérés. 18 av

Ventes par le Shérif.

Pierre Dupeux contre Jos. Meynard

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, sur les lieux, encoignure des rues St. Philippe et Condé, en cette ville, le samedi 5 août prochain, à dix heures du matin,

Un Fonds de Cabaret, un Billard et le bail de la maison où ledit Cabaret est établi; ce bail est fait primitivement pour une somme de $65 par mois et expire le 1er. décembre 1840.

Les objets saisis et la prime qui sera donnée pour le bail sont payables comptant.

24 juillet FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Gasquet, Parish & Co. vs. James Vose. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du 1er District Judiciaire, j'exposerai en vente au magasin du Shérif, rue d'Orléans, en face du Théâtre Français, le jeudi 3 août prochain, à 10 heures du matin

Un assortiment de marchandises sèches et d'habillements faits. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

20 juillet FRED. BUISSON, Shérif

Richard Murphy contre ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu sur les lieux, encoignure des rues du Camp et Gravier, le samedi 12 août 1837, à 10 h. ures du matin

Une quantité de meubles, linge, vaisselle, couverts d'argent, vins, liqueurs etc. composant le fond du "Commercial Exchange," ci devant tenu par le dit Richard Murphy.

Egalement le bail de la maison, expirant avant le 1er. novembre 1839. Le tout faisant partie des propriétés cédées par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions comptant.

FRED. BUISSON, shérif et syndic.

1er août

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves.—Succession de Godiroy Bouté—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que les présentes concernent, salut:—Attendu que Mr La Ville de la Nouvelle Orléans, a présenté sa pétition par le juge de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, la propriété ci après décrite, s'est adressé au juge de ladite cour, pour un décret de laquelle ladite vente fut faite pour un obtenir des avis ou publications, conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu et toutes les personnes intéressées sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, qui pourraient avoir droit à la dite propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour en vertu duquel cette vente a été faite, ou toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque de faire voir dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée. Ladite propriété fut vendue par le juge soussigné le vingt-deux décembre mil huit cent trente-six, à la bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, encoignure des rues Chartres et St-Louis, et fut adjugée audit sieur Laville pour le prix de sept mille neuf cents piastres, payable cinquième comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur et portant hypothèque jusqu'au paiement final.

Description de la propriété dans les papiers publics. Une portion de terre située sur la rive droite de la rivière [illegible], district de Barataria, en cette paroisse, [illegible] arpens plus ou moins de face à la [illegible] sur toute la profondeur qu'il peut y avoir depuis ladite rivière jusqu'au [illegible] Perro, bornée d'un côté par la propriété de Vincent Périn, alias Champagne, et de l'autre par celle de François Tasphorne Bouté, ensemble les appartenances, dépendances, &c.

Cependant comme la vente il a été annoncé que depuis l'époque où cette propriété avait été inventoriée, Mr Alloard Heuré [illegible] à Bouté, dont ladite portion de terre fait partie et qui paraissait que ladite portion de terre ne fut [illegible] arpens de face, en avait seulement quinze et dix huit pieds tout pouces, et de plus que la maison et ses dépendances, qu'elle a vendu se vendre avec la portion de terre ne se trouvant sur la propriété de Mr Tasphorne Bouté, voisin.

En conséquence de quoi la dite vente a été réduite [illegible] ladite maison et ses dépendances seraient aussi vendues avec ladite portion de terre, l'acquéreur devant les enlever dans les soixante jours qui suivra celui de la vente.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce 29 juillet 1837, dans la soixante deuxième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

(L.S.)

29 juillet—3 F. DUGUE, juge.

Chambre du Commerce. 13 Juillet 1837.

DEMANDE D'INFORMATION—Les parens de feu Louis Chauvet Dubreuil, natif de la Rochelle, (France,) et devant résident de cette ville et de Ste Geneviève (Missouri) seraient bien reconnaissants pour toute information qui le concerne.

Les communications sur ce sujet adressées à Samuel J. Peters, président de la chambre du commerce de la Nouvelle-Orléans, seront reçues avec plaisir.

15 juillet—6 G. W. WHITE, secrétaire

FARINE—400 barils en débarquement hier matin, du chaland, à vendre par G. DORSEY,

1er août 44, Nouvelle Levée.

GRAISSE—400 fréquins de première qualité, en débarquement, à vendre par G. DORSEY,

1er août 44, Nouvelle Levée.

PORC—250 barils mess et prime, en débarquement d'un chaland, à vendre par G. DORSEY,

1er août 44, Nouvelle-Levée.

POIVRE, PIMENTO ET AMANDES—50 sacs Poivre, 150 sacs Pimento, et 150 balles Amandes, en magasin et à vendre par R. GRONING & Co.

WHISKEY—38 barils Whiskey commun, de [illegible] à vendre par [illegible]

PORC—200 barils Porc mess, et quelques barils de la marque M. O à vendre par G. DORSEY,

1er août No. 44 Nlle Levée.

BŒUF—30 barils prime et quelques demi-barils B. à vendre par G. DORSEY,

1er août No. 44, Nouvelle Levée.

JAMBON—quelques boucauts de Cincinnati, par [illegible], à vendre par G. DORSEY,

1er août No. 44, Nouvelle Levée.

CUIRS—536 cuirs de Tampico, en débarquement de la goélette Créole, en face de la rue Juif, à vendre par JOHN CROSBY,

1er août No 38, rue du Camp.

HUILE DE PALMACHRISTI—Une petite quantité en magasin, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,

1er août no 17, rue des Magasins.

SAVON—100 caisses savon en magasin, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,

1er août no 17, rue des Magasins.

MAIS—60 sacs en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,

1er août no 17, rue des Magasins.

120 Boucauds sucre, à vendre sur l'habitation par LEBLANC & HAYDEL

60 Boucauds sucre, à vendre par LEBLANC & HAYDEL,

29 juillet 20, rue Toulouse.

JAMBONS—Petits cotés, et Jambons de qualités supérieures, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,

29 juillet No. 17, rue de la Commune.

PORC—Porc de prime de qualité, à vendre par LAYET & AMELUNG,

29 juillet No. 17, rue de la Commune.

A LOUER—Un bureau au 2me étage du magasin, No. 38, Vieille Levée; s'adresser à HENRY HART,

29 juillet No. 34, Vieille-Levée.

ON demande à loyer un nègre d'environ 20 ans, pour travailler dans un magasin de groceries. J. E. LOREILHE,

29 juillet Encoignure Royale et Douane.

BISCUIT—Un envoi de biscuits à l'eau, pour pilotes et de biscuits craquans, au beurre, [illegible] à vendre par SLOAN & BROTHERS,

29 jt. rue de la Nlle. Levée, No. 39

WHISKEY—100 barils vieux Monongahela, en magasin et à vendre par SLOAN & BROTHERS,

29 jt. rue de la Nlle. Levée No. 39

EAU-DE-VIE—50 demi pipes eau-de-vie de Bordeaux et 20 do. de la Rochelle, ayant droit au draw-back, à vendre par SLOAN & BROTHERS,

29 jt. rue de la Nlle. Levée No. 39

TOILE d'Emballage faite à l'imitation de celle du Kentucky, de 42 pouces de largeur, à vendre par EASTMAN & BROTHERS.

29 juillet

CHARBON de Lehigh—50 barriques charbon de Lehigh, pour l'usage des familles, à vendre par JAMES REED & Co

22 juillet rue Royale, No. 35.

CORDES et Ficelle—200 rouleaux et 30 balles ficelle, à vendre par JAMES REED & Co.

22 juillet rue Royale, No 35

ON demande—25,000 gallons de malasse sur plantation. S'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14 Bienville.

22 juil

EN débarquement et à vendre par les soussignés.

15 fréquins Beurre frais des Illinois

22 juillet E. TASTET & A. DELAMARE.

A VENDRE par les soussignés. Perkales blanches, différents prix, des mêmes à carreaux, fantaisie, gingham noir français, pour demi deuil, coton blanc 4,4 fin et superfin, planilles de différentes qualités, 1 caisse coton à coudre, numéros assortis VIDAL & LERETE,

22 juillet 35 rue de Chartres.

NOUS recevons par le navire St. James, du Hâvre, un assortiment de Mouchoirs de Batiste, composé de Mouchoirs de Batiste ourlés, bien assortis pour femmes et pour enfants; des Mouchoirs de Batiste unis—par douzaine et par pièce, divers prix—et un fort assortiment de Batiste à l'aune.

12 juillet E. LEFEBVRE & FRERE.

Aux Teneurs d'Auberges et Hotels.

LES soussignés, vendront aux maîtres de pensions, hotels, restaurats, etc., du bois de chauffage pendant toute la saison, et à des prix les plus raisonnables du marché. Ils ont à leurs entrepôts, du bois de chêne, frêne, et pin, charbons, cable, etc.

W. E. & R. MURPHY,

20 juillet No. 132 vieux Bassin.

Aux Bateaux à vapeur.

BOIS DE PIN de première qualité à vendre par les soussignés, à bon marché.

W. E. & R. MURPHY,

20 juillet No. 132 vieux Bassin.

A VENDRE—1000 barils de chaux, et 800 barillets Goudron, en bon ordre et à vendre à bon marché et en lots convenables aux acheteurs.

W. E. & R. MURPHY,

20 juillet No. 132 vieux Bassin.

VIN DE MALAGA.—25 barils Vin de Malaga, à vendre par HENRY HART,

15 juillet 34, Vieille Levée.

AVIS—La société existant autrefois sous la raison de Philips & Hart, est dissoute par consentement mutuel. Les affaires de la maison seront liquidées au no. 12, rue Bienville. J. W. PHILIPS, HENRY HART.

15 juil—10

AVIS—M. Henry Hart, de la raison Philips & Hart est seul autorisé à faire le recouvrement des créances de l'ancienne maison Philips & Hart. Il est aussi chargé de la liquidation des affaires de ladite société. S. W. PHILIPS, HENRY HART.

15 juil—10

TRAITES sur New York, à vendre par WM. G. HEWES Co.

26 juillet 34 rue du Camp.

AVIS—Le public est prié de ne pas négocier un billet daté du 3 mars 1837, à 8 mois de date, souscrit par Sterns & Co. au faveur de M Courtney, pour la somme de 1000 piastres, attendu que le paiement de ce billet est arrêté.

10 mai STERNS, LANGDON & Co

AVIS

PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS

SUCCESSION DE GR GOIRE—Vente par le régistre des Testamens, samedi le cinq août 1837, à quatre heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Remparts et Ursulines, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 29 juillet 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession d'André Grégoire décédé, les effets mobiliers dépendants de sa succession, consistant en quelques jarres de tabac à priser, vins, liqueurs etc.

Conditions comptant.

1er août W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

SUCCESSION DE DOYLE.

Vente par le Régistre des Testamens.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 24 juillet 1837, il sera le vendredi 1er septembre 1837, à midi, exposé en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Thomas Doyle, la propriété foncière ci après décrite, savoir:

Un certain lot de terre, désigné par le numéro six de l'ilet numéro vingt sept, borné par les rues du Canal, Freret, Perdido et Girod, dans le faubourg Ste. Marie de cette ville, et ayant, mesure américaine, vingt-huit pieds deux pouces six huitièmes de face à la rue du Canal, et cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté sur le lot numéro sept, de l'autre côté par le lot numéro cinq, et dans le fond par le lot numéro huit, le tout conformément à un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général de cet Etat, le 27 décembre 1832, et annexé à un acte passé en l'étude de Louis T. Caire, notaire, le 31 du même mois, même année; ensemble avec toutes les dépendances; ce lot de terre est le même que ledit feu Thomas Doyle a acquis de John McDonogh, de cette paroisse, par acte au rapport du dit notaire Louis T. Caire, en date du 31 décembre 1832.

Conditions de la vente: Un quart payable comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

29 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens

N. B.—L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, pardevant David L. McCoy, notaire public.

SUCCESSION DE RAMAGE—Vente par le Régistre des Testamens.—Mardi le quinze août 1837, à midi à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du dix juillet 1837 j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de James Ramage décédé, l'esclave ci après décrit:

Un mulâtre nommé John, âgé d'environ neuf ans, acquis par le défunt de Jacob Hart fondé de pouvoir de Léon Hart par acte au rapport de William Boswell notaire public le dix neuf novembre dernier, 1836.

Conditions comptant.

13 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

SUCCESSION DE NICOLET—Vente par le Régistre des Testamens—Mardi le premier août 1837, à midi, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 19 juin 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Théodore Nicolet, décédé, les esclaves ci après décrits, savoir:

Une négresse nommée Nancy, âgée d'environ vingt-quatre ans, blanchisseuse, apparteunant au défunt Théodore Nicolet, par l'achat qu'il en a fait de S. M. A. Hutt par acte au rapport de Félix Grima, notaire.

Un certain nègre nommé Billy, âgé d'environ vingt-deux ans, domestique de maison et appartenant à la Succession de Théodore Nicolet par l'achat qu'il en a fait de Madame C. Lesseps, par acte au rapport de Félix Grima, notaire, sous la date du vingt-trois février 1836.

Conditions de la vente. Six et douze mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens

N. B. Les actes de vente par devant F. Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 juin

SUCCESSION DE ROGERS—Vente par le Régistre de Testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 23 juin 1837, il sera, mardi, 2 août 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, exposé en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu le docteur William Rogers, un nègre esclave nommé John, âgé d'environ vingt-quatre ans, blanchisseur, sujet aux rhumes

Conditions: comptant

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant H. B. Cenas, notaire public.

1er juillet

SUCCESSION DE RISINGSON—Vente par le Régistre des Testamens—Vendredi le onze août 1837, à midi, à la nouvelle bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un décret rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 24 mai 1837; j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession d'Henri C. B. Risingson, décédé, l'esclave nommée CHARLOTTE, âgée de vingt-cinq ou vingt six ans, bonne couturière, blanchisseuse et repasseuse.

Conditions comptant.

22 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Théophilus Bradley a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Ricey, décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

1er août

Succession de Lorenzo—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et tous autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à faire, sous dix jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Chestoval Bailey, exécuteur testamentaire de Manuel Lorenzo, décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.—Par ordre de la cour.

W. F. DUPLESSIS, régistre des testamens.

29 juillet

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Henry. Avis est par le présent donné aux créanciers de la [illegible] succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Henry L. [illegible], veuve de William Henry [illegible] tutrice de [illegible] de ladite Henry, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens

24 juillet

Succession de Maria F. Taylor.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la [illegible] succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par S. Blossman, curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

25 juillet

COUR DES PREUVES—Attendu que Simon Meilleur a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu George Meeringer décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

25 juillet

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Ferrary—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Marie Louise Ferrary, veuve Antoine Chevalier Dirocco, tutrice et curatrice de la succession de Jean Baptiste Ferrary, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.—Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, régistre des testamens.

22 juillet

COUR DES PREUVES—Dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Succession de Nathaniel Cox—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Nathaniel Cox, soit tenue par devant le sieur Hilary B. Cenas, notaire public, à l'effet de délibérer sur les affaires de ladite succession; laquelle assemblée aura lieu lundi, le septième jour d'août 1837, à dix heures du matin; et il est de plus ordonné que le sieur M. W. Hoffman soit nommé pour représenter les créanciers absents de la succession.

Nouvelle-Orléans, ce 1er juillet 1837

Signé J. BERMUDEZ, juge.

Pour copie conforme

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des testamens.

4 juillet—15

FARINE—160 barils farine superfine, supérieure récemment reçus, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY.

18 juillet

JAMBON—15 futailles jambon de Cincinnati, en magasin, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY.

18 juillet

GRAISSE—15 barils, en magasin, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY

18 juillet

SANGSUES

PLUSIEURS milliers de belles et bonnes Sangsues à vendre à la pharmacie du soussigné.

A. A. PEYCHAUD,

6 juillet Rue Royale, No 123

G. R. STRINGER, a transporté son bureau le courtage au même endroit où il était auparavant au No. 50, rue du Canal 11 juillet

MAIS—200 sacs mais, en magasin, à vendre par SLOAN & BROTHER,

11 juillet 39, Nouvelle Levée.

A VENDRE, par le soussigné,

FRAISES de Colin par caisse de 12 & 24 bouteilles; Cerises de Guelaud, de Parte; Kirsch de la Forêt Noire; Anisette de Bordeaux; Champagne des marques Montebello et Jaque son; Biscuits de Reims; Confitures de Marseille et Havane; Salaisons assorties de Marseille; Huile d'olive supre de Bordeaux; Eau de Seltz; 100 caisses Vin de Médoc; Liqueurs superfines et ordinaires; Fruits à l'eau de-vie de Champion; Marasquin de Zara; Curaçao de Hollande; Eau-de-vie de Dantzic; Liqueurs en cruchons de porcelaine; Graines de Jardinages, par caisses; Nougat et Fruits cristalisés; Saucissons de Lyon; Pruneaux de Tours; Sardines et Pâtés de Colin; Jus de Grondille; Chandelles de couleurs; Cigares de la Havane; Eau-de-vie, Gin, Vins, &c. J. E. LOREILLE,

8 juillet Encoignure Royale et Douane

GRAISSE.—1775 barrils Graisse en feuille de Cincinnati, en débarquement d'un chaland, à la rue St Joseph—à vendre par YORKE FRERES.

13 juillet 65, rue du Camp.

A VENDRE au No. 116 rue de Chartres chez Brousqua & Swasey, un superbe Harnais Anglais, des mieux finis. 24 mai

CHAUX DE THOMASTON—500 barils, en bon ordre, en débarquement du navire Brunette, à vendre par

27 juin—3 GEO BEDFORD, 22 Bienville.

A. M. LAFERRIERE LEVESQUE, Commissionnaire des articles de Paris, rue des Petites Ecuries, no. 6 bis (à Paris) offre ses services pour tout ce qui concerne l'achat de marchandises françaises et se charge de commissions à faire à l'étranger. Pour plus amples renseignemens s'adresser à MM. V. Rousseau et E. Hebrault, ou à M. J. Le Carpentier, à la Nouvelle Orléans. 5sept—1a

DRAFTS upon Louisville, Ky, for sale by R. BRUGIER.

m 19

A LOUER

Deux Maisons en brique à deux étages, Nos. 140 et 144, rue du Bassin, etc. à [illegible] du vieux Bassin; on en donnera possession le 1er. août. S'adresser à W. BOMAN,

18 juillet No. 164, rue du Bassin.

A LOUER.

l'Hotel de l'Amérique du Nord, encoignure de la rue Bienville et du Chemin Public. S'adresser à M. MUSSON.

11 juillet—7 Nos. 1 et 2 rue Royale.

A LOUER—Une maison à Carrollton, convenable pour tenir une pension ou un magasin de comestibles. S'adresser à SALOMON COHN, à Carrollton.

21 juin

A LOUER—Une jolie maison de maître très commode, située sur le chemin du Bayou, à peu de distance de la rue St R[och], composée de 9 appartemens avec cuisine, écurie, jardin, etc. S'adresser pour le prix et les conditions à M. MAHER, no 16, rue Poydras.

13 juin

A LOUER—Le tout ou une partie seulement de la maison située rue du Canal, no 128. La situation est on ne peut plus agréable, les appartements sont beaux et bien divisés. S DEPOORTER.

10 juin

A LOUER—Jusqu'au 1er octobre prochain. La belle et spacieuse maison avec cuisine et maison, située no 68 rue Royale près la rue Bienville; le loyer est très modéré. S'adresser au bureau du shérif.

10 juin FRED. BUISSON, shériff.

A LOUER, jusqu'au 15 novembre prochain, une Maison avec Magasin dans la rue Royale. S'adresser pour les conditions à H C CAMMACK & Co

3 juin

A LOUER

Jusqu'au 1er. de novembre prochain, et à des conditions avantageuses, le magasin no 40, Vieille Levée, second, porte après la rue Bienville. Possession en sera donnée immédiatement, et s'il est demandé, le locataire aura le privilège de le louer pour une autre année, aux mêmes conditions précédentes. S'adresser sur les lieux, à M. A. Prudland ou à ROBERT LAYTON.

29 mai No 18 Vieille Levée

A LOUER—Plusieurs chambres situés au-dessus de notre magasin, encoignure des rues de Chartres et Conti.

24 mai E. LEFEBVRE & frère.

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour un office, au second étage du magasin No. 38, rue du Camp. S'adresser aux [illegible] 1er mai JOHN CROSBY.

Maison garnie à louer à Beloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendra quelques pensionnaires. S'adresser rue Bourbon, no. 21. 22 mai—2ps

AVIS.

HOTEL DE MADISONVILLE, situé dans la ville de Madisonville, (Louisiane), est maintenant ouvert pour la réception des pensionnaires, et sous la direction de M. J. R. Hamilton der[nièrement] de Covington, Sa situation et ses avantages sont bien connus pour faire l'éloge, et on espère que l'Hôtel, secondé ce bien tenu qui que les pensionnaires seront satisfaits aussi qu'elle est jusqu'à ce jour

J. K. HAMILTON

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie du chemin en fer de la Nouvelle Orléans et Nashville.

LES actionnaires de cette Compagnie sont notifiés par les présentes que, par une résolution de la direction adoptée le 19 de ce mois, la demande qui leur a été faite le 13 février dernier, de paiement de cinq piastres par chaque action, a été rapportée, et lesdits actionnaires sont en outre

Not fiés que :

ATTENDU que par une résolution de la direction adoptée le 12 de ce mois, il a été adressé aux actionnaires de la compagnie du chemin à coulisses de la Nlle Orléans et de Nashville une demande de paiemens suivans sur les actions qu'ils possèdent, savoir: deux piastres par chaque action payable le 1er. septembre prochain; deux piastres par chaque action payable 1er. décembre prochain, et deux piastres par chaque action payable le 1er. mars prochain.

En conséquence, il est résolu que le secrétaire de cette compagnie notifiera les actionnaires, par la voie des journaux, [illegible], que conformément à la sixième section de la charte, il leur est loisible de prendre chacun des paiemens exigés sur le fonds capital de ladite compagnie pendant le terme de soixante jours, à partir de la date pour laquelle le dit paiement est exigible, sous la condition expresse, que, si ledit paiement n'est pas régulièrement fait à l'expiration dudit prolongement de soixante jours, depuis ce jour, [illegible] ou les actions sur lesquelles il est dû [illegible] la compagnie, les dépositions de la charte [illegible] en la dite charte [illegible] peut [illegible] de ladite compagnie [illegible] d'époque [illegible] l'espace de soixante jours [illegible] prochain, peut être ajourné jusqu'au 3 janvier [illegible] avril prochain.

A. R. McNAIR, secret.

24 juin

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZ

Cette Institution tirera des checks sur Mobile à 1 pour cent d'escompte. Natchez à 1 pour cent d'escompte. Vicksburg 1 pour cent d'escompte.

JAMES H. MARKS,

13 juin faisant fonction caissier.

BANQUE D'ETAT DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, 21 juin.

AVIS est donné par le présent aux actionnaires que, d'après une résolution adoptée par la direction, l'époque fixée pour le paiement de la balance du capital a été reculée jusqu'au 31 janvier prochain. RICH[illegible], caissier.

AVIS—Les livres de souscription au canal de navigation du Lac Borgne, seront ouverts le 20 de ce mois au bureau de M. P. J. Tricou, rue St. Louis entre Bourbon et Royale, sous l'inspection de MM. P. J. Tricou et J. L. Duvigneaud.

Par ordre des commissaires.

6 av DUVIGNEAUD, secrétaire.

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE ET DES BAINS

IL a été arrêté par la direction que le paiement des actions sera fait comme suit: [illegible] un tiers des billets pour un vingt-cinq [illegible] payable à 4 ou 6 mois, endossés à la satisfaction de la direction.

Par ordre de la direction,

15 mars J. B. S. ST AMAND, Secrétaire provisoire.

Compagnie de l'Hotel de la Bourse et des Bains.

EN vertu d'une résolution du conseil de direction, les livres de souscription au fonds de cette compagnie seront ouverts pendant quinze jours (les dimanches exceptés), à dater du lundi, le 6 mars à 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures P. M., au bureau de la 3me. municipalité, sous la surveillance de trois directeurs.

Par ordre de la direction,

1er mars J. B. S. ST AMAND, Secrétaire provisoire.

HYDRAULICS—Le public est informé que l'on peut se procurer de l'eau dans les maisons au moyen de tuyaux de la Compagnie [illegible] en s'adressant par écrit à la Bourse, [illegible].

A VENDRE—Un beau et élégant CABRIOLET, nouvellement arrivé de France, et fabriqué par LEDINE. S'adresser à M. T. Guillard, rue d'Orléans, maison Vigné. Pour le voir, maison du docteur Lambert, rue Royale. 20 juillet.

LE docteur T. GAILLARDET, médecin de la faculté de Paris, ancien élève des hôpitaux, membre de la société anatomique de Paris et de la société scientifique de l'île de Corse, a l'honneur de prévenir le public et ses connaissances qu'il met ses soins à leur disposition pour toutes les maladies des dames, des hommes et des enfants, les accouchemens, et les opérations de grande et petite chirurgie.

Sa demeure est rue d'Orléans, près la rue Royale, maison de Mr. Vigné.

6 juin Th. GAILLARDET.

LES soussignés offrent à vendre, un assortiment général de Marchandises pour le marché mexicain.

488 pièces Toile de Dundee, pour emballage,

41 pièces Toile d'emballage du Kentucky,

50 rouleaux cordages du Kentucky,

22 boucauts eau de vie supérieur, du Old London Dock,

50 caisses Hockheimer, 25 dito Leibfrauimilch,

5 caisses Rudesheimer, 100 dito Niersteiner,

140 paniers champagne, marque de Joly,

200 paniers Nectar Mousseux, marque de Lambert & Co.

100 paniers œil de Perdrix,

50 douzaines vieux vin de Porto et de Sherry. W. F. VIGERS & CO.

15 juillet—12 No. 34, rue Bienville.

A VENDRE.

UN magnifique Harnais Anglais, venant d'être reçu et à vendre au No. 110, rue de Chartres.

8 juillet

LIQUEURS—20 caisses Liqueurs superfines, de la Martinique, à vendre par A. CAPDEVIELLE & Co. Rue Toulouse, no 19

8 juillet

MESSRS. DOLBEAR & FRERES,

A méthode de Calligraphie de Dolbear, calculée pour des leçons particulières et publiques, a été reçue et est en vente aux académies d'écriture, rue de Chartres, no. 8, Nouvelle Orléans; Broadway, no 189, New York, et rue Dauphine, Mobile.

On donnera des leçons à domicile aux dames qui le préféreront.

On donnera aussi des leçons à des classes qui se formeront dans une partie quelconque de la ville. On aura la faculté de continuer jusqu'au moment où l'on sera satisfait de son écriture. 13 juin

EAU DE SELZ—Cette boisson est agréable et saine pendant les chaleurs, quelques douzaines seulement à vendre par J. E. LOREILHE,

15 juin encoignure Royale et Douane

ON DEMANDE A LOUER—Un nègre d'environ 20 ans, pour travailler dans un magasin de groceries. S'adresser de suite à J. E. LOREILHE,

15 juin encoignure Royale et Douane.

MANUFACTURE DE SAVON DE CARROLTON.

LE soussigné informe ses amis et le public qu'il est prêt à fournir toutes les quantités de savon de 1re qualité pour l'usage des familles. Les ordres seront de suite exécutés en les adressant au bureau du chemin à coulisse de Carrollton, encoignure des rues Baronne et Poydras.

15 juin SALOMON COHN

R. H. BRUNET, Encanteur, TIENT SON BUREAU AU No. 91 Rue de la Commune.

3 avril—3m

CHARLES H. GRANT & CO

No. 46, rue de Chartres.

VIENNENT constamment un assortiment considérable de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, miroirs, glaces, matelas en crin, et mousse, en plume avril

EN magasin, d'importations antérieures, Vins fins en caisses et en barriques, blancs et rouges, de Bordeaux, Madère et Champagne—Eau de vie en demi et quarts de piper, de Dumon, D. puy et autres; Guignolet d'Angers—Vinaigre d'Orléans—Genièvre de Hollande de Oey & fils de Rotterdam—1000 boites de Sardines à l'huile de Colin—quelques caisses contenant assortis—salaisons assorties de Marseille—Marchandises en coques à la demande—Marchandises assortis LATASTE & BRULATOUR 19, rue St Louis

6 juillet

A VENDRE par M. S Cucullu, Lapeyre & Co. rue Toulouse, No. 27.

246 caisses Sucre blanc de la Havane, 1ère qualité; 160 surons Tabac en feuille de Mauzani la, 200,000 cigares de la Havane, de différentes qualités.

8 juillet

Ventes par FERNANDEZ & W[illegible]

PAR FERNANDEZ & W[illegible]

Succession de Françoise [illegible] Bouzan.

SAMEDI 5 août prochain, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 23 juin 1837, il sera vendu à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis à midi précis, les propriétés et esclaves suivants, appartenant à ladite succession, savoir :

1o. Un certain Lot de Terre situé rue St. Philippe, entre les rues Remparts et St. Claude, au faubourg Tremé, mesurant 52 pieds de face à ladite rue St. Philippe sur 126 pieds de profondeur, mesure française, et désigné par le no [illegible], sur un plan dressé le 20 septembre 1826, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte du 28 octobre de la même année, au rapport de Carlisle Pollock, notaire, ensemble une maison basse, cuisine basse, entourage en pieux, etc.

2o. Un certain Lot de Terre situé en cette ville, au coin des rues Ursulines et Bourgogne, mesurant 37 pieds 6 pouces de face à la rue des Ursulines, sur 88 pieds de profondeur, et face à la rue Bourgogne avec une maison basse, cuisine et autres dépendances.

3. HONORE, nègre âgé de 15 à 16 ans;

4. CHERI, mulâtre, âgé de 35 ans, charretier;

5. CHARLOTTE, négresse, âgée de 40 ans, cuisinière et épileptique.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 1 juil

PAR J. B. BLACHE

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, pour la paroisse d'Orléans, en date du 15 juillet 1837, et à la requête de M Gustave Tournade, tuteur de ses enfants mineurs, Jules, Joseph et Pierre, Gustave Tournade, il sera vendu, le mardi 22 août, à midi, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, un lot de terre situé au faubourg Marigny, rue de Craps, entre les rues St. Antoine et Bagatelle, mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, ensemble les batisses y existantes, consistant en une maison en briques, de quatre appartemens, deux galeries et deux cabinets, et une cuisine baquetée entre poteaux, de quatre appartements.

Conditions: L'acquéreur assumera le paiement de deux billets à ordre, l'un de $1,260, payable le 27 août 1837, et l'autre de $1205, 67 payable le 27 février 1838, et paiera la balance fin à trois billets endossés à la satisfaction et portant hypothèque, à 12, 18 et 24 mois, du jour de la vente. 18 juillet—1 p

Etat de la Louisiane, Paroisse de Jefferson.

J. J. Coutreras contre [illegible] Shorr.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, mercredi 30 août, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur, dans et pour quatre lots de terre situés dans la ville de Carrollton, dans l'ilet No 5 borné par les rues Levée, Hoso, Washing on et du Commerce, lesdits lots sont désignés par les Nos. 5, 4, 3, et 2, sur le plan original, de ville par Charles Zimpel, en date du 26 février 836 déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, à la ville de la Nouvelle Orléans.

Le No 5 mesure 31 pieds 6 pouces et 3 lignes à la rue de la Levée, 46 pieds 1 pouce et 6 lignes à la rue Hoso, 66 pieds huit pouces et 3 lignes sur le lot No. 4 et 24 pieds dans le fonds.

Le lot No 4, mesure 31 pieds 6 pouces et 3 lignes à la rue de la Levée 66 pieds 8 pouces et 3 lignes sur le lot No. 5, 87 pieds 5 pouces sur le lot No. 3, et 24 pieds dans le fonds.

Le No. 3, mesure 31 pieds 6 pouces et 3 lignes à la rue de la Levée, 87 pieds 5 pouces sur le lot No. 4, 107 pieds 11 pouces et 4 lignes sur le lot No 2, et 24 pieds dans le fonds.

Le No. 2, mesure 31 pieds 6 pouces et 3 lignes à la rue de la Levée, 107 pieds 5 pouces sur le lot No. 3, 128 pieds 6 pouces sur le lot No. 1, et 24 pieds dans le fonds.

Les dits lots sont bornés dans le fonds par le lot No. 6, et situés dans le lot No 6 d'après le plan original de la ville de Carrollton.

Conditions comptant.

29 juillet—3 MANUEL J. GARCIA, Shérif.

CREVASOL, FRERES, arrivant de Paris, peintres en voiture et enseignes, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de s'établir rue Ste Anne coin St. Claude. Ils garantissent aux personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance de leur procurer les ouvrages aussi bien que les meilleures voitures de N. York. Ils peindront de plus en appartemens, les enseignes, et font généralement tout ce qui concerne leur état. 15

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

EN vertu d'un ordonnance de police, avis est donné qu'à compter de lundi 3 juillet prochain, aucune [illegible] les chiens, il sera strictement [illegible] les chiens [illegible] trouvés dans les rues de la troisième municipalité.

Le 26 juin 1837. D. PRIEUR, maire.

SUCRE A BON MARCHE

12 livres bon Sucre, } Pour 1 piastre.

14 livres moins beau, }

A U magasin de Adolphe Michel, encoignure des rues de la Vieille-Levée et Ursulines.

On trouve audit magasin: Ruiné de Pelode de la Roy, Carreaux et Tables de marbre, Chais de Chine, Café du Brezil, Marmites françaises, Serrures et Ferrements de toutes sortes. 31 mai—2 m

RUE BOURBON, No. 327.

INSTITUT

Polyglotte, Scientifique et Industriel.

Directeur H. MAGNIN,

PROFESSEURS ES LETTRES ET ES SCIENCES.

(Extrait du Prospectus général.)

Objets de l'Enseignement.

Lecture, Ecriture, Orthographe, Grammaire générale.—Grammaires particulières, Langues anciennes; Hébreu, Grec, Latin.—Langues modernes; Anglais, Français, Espagnol.—Précis d'Histoire Ancienne, Romaine, Moyen-âge et Moderne.—Abrégé de Géographie.—Elémens d'Astronomie.—Rhétorique.—Philosophie.—Littérature.—Comptabilité.—Tenue des livres.—Droit commercial.—Mathématiques: Arithmétique, Algèbre élémentaire, Géométrie, Géométrie analytique, Algèbre supérieure. Analyse appliquée aux trois dimensions, Calcul différentiel et intégral, Géométrie descriptive pratique.—Principes de l'arpentage et de la carte topographique.—Elémens de Mécanique, Dessin des machines; Alphabet de physique et de chimie.—Petit cours de Physiologie et d'Histoire naturelle.

HONORAIRES.

Depuis $4 jusqu'à $12 par mois.

ECOLE DU SOIR,

De 6 heures du soir jusqu'à 9

H. MAGNIN tient ouvert un cours spécial pour les personnes qui se destinent aux professions commerciales et industrielles. 7 av

EN vente chez LELIEVRE, Libraire, encoignure Royale et Ste. Anne,

Portrait lithographié de Mr. Villeré, ancien Gouverneur de la Louisiane.

Bataille de Waterloo, peint par Steuben, gravé par Jazet.

Bonaparte à Jaffa, par Gros, gravé par Laugier.

Vues de Paris, encadrées et entières.

Images de Saints, gravées et lithographiées, nouvelles.

Description de la cérémonie du Sacre de Napoléon, ouvrage magnifique.

Académies et principes de dessin.

Exclusions du Maréchal Clauzel.

Gravures lithographiques, &c. &c. 26 juin—3m

ALIMENT VEGETAL appelé Indostane.

REÇU et à vendre à la pharmacie du soussigné, plusieurs douzaines boites de Composition d'Indostane n'est qu'une composition, qui est un aliment végétal, naturel, très léger, très nourrissant, qui provient de la partie médullaire d'un palmier de l'Indostan. Les essais faits par les premières notabilités médicales ont démontré qu'elle est souveraine pour développer les forces des enfants à la mamelle et à quelle elle sont hors du besoin de la mère, et qu'on doit en employer d'autant plus abondamment près l'épuisement de l'analeptique dans les cas d'épuisement, pour les convalescens, contre les gastrites, les rhumes, les catarrhes, les faiblesses d'estomac et toutes les affections de la poitrine. Mais, pour en obtenir des effets prompts et marqués, on doit en continuer l'usage avec régularité et surtout avec assiduité; en prendre au moins deux potages par jour, un le matin et l'autre le soir. Quelque faible que l'on puisse être, on est assuré qu'il ne fatiguera jamais l'estomac.

A. A. PEYCHAUD.

6 juillet Rue Royale, No. 123.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendues à l'encan sur les lieux, le lundi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par P. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

10 mai D. PRIEUR, maire

Beaux Peignes d'ivoires Eventail et Cartes à jouer, reçus par le navire Huntsville, de New York.

196 DOUZAINES beaux Peignes d'ivoire, grandeurs et qualités assortis; 1000 Eventails de l'Inde; 200 idem en soie; 50 Eventails en plumes blanches, et 11 grosses Cartes à deux têtes, à vendre par POLLARD & GREEN,

6 juillet No. 53, rue de Chartres.

A VENDRE—Plusieurs Titres de Soldats et autres droits à des terres au Texas, concessions du gouvernement. HENRY HART,

15 juillet 34, Vieille Levée.

EN débarquement du Huntsville, de New York, 40 barriques de Vin rouge, Médoc vieux. 24 balles foin, bonne qualité.

6 juillet LATASTE & BRULATOUR

EN débarquement du brick Vernon, venant du Havre, 250 paniers Vin de Champagne de Jolly, de qualité supérieure.

6 juillet LATASTE & BRULATOUR

POMMES SECHES—100 sacs pommes sèches de qualité supérieure, en magasin, et à vendre, rue Poydras No: 12, par [8 juil] GRIVOT & PAIGE.

JUS de Limon en barils, à vendre par A. CHOPARD,

8 juillet 36, rue de Chartres.

TRAITES sur New-York, à vendre par JOHN MINTURN,

8 juillet—5 Exchange Place.

UNE caisse Bas de soie noirs français, de qualités assorties, à vendre par VIDAL & LERETHE,

6 juillet 35, Chartres.

UNE caisse Gants de soie à jour, couleurs assorties, nouveaux dessins, à vendre par VIDAL & LERETHE,

8 juillet 35, Chartres.

WHISKEY—100 barils de vieux whiskey de Monongahela, en magasin, à vendre par

8 juil GRIVOT & PAIGE, 12 rue Poydras.

TRAITES sur Cincinnati, à vendre par

8 juil LAYET & AMELUNG, 17 Commune.

ON a besoin d'une bonne Nourrice—Une sans enfant aurait la préférence.—S'adresser de suite au bureau de l'Abeille. 27 mai

ON demande à louer un jeune nègre de 14 à 16 ans, comme domestique. S'adresser au bureau de l'Abeille. 2 juin

LATASTE & BRULATOUR, ont transporté leur magasin au No. 19, rue St. Louis, à côté de Mrs Cucullu, Daron & Co. 4 juillet

MESSRS. SMITH & ALLEN, s'étant établis dernièrement dans la ville d'Hampton, Texas pour y établir une maison de commission, informent le public et leurs amis qu'ils ont bâti un grand magasin, et qu'ils sont prêts à exécuter toutes les affaires qui peuvent leur être confiées. Pour les renseignemens, chez JAMES REED & Co., THOS. TOBY & Brothers, TURNER & WOODRUFF

29 mars

MARCHANDISES DE FANTAISIE.

LES soussignés, viennent de recevoir par le paquebot Orléans un nouvel assortiment de brosses pour habit, à manches longs, miroirs pour la bouche, ligne à pêcher, pinssettes, fer à friser, des jaune, brosses à dent, peinture, eau de rose, huile antique et de Macassar, cartes à jouer, rasoirs de Washington, peigne fitilles, toile blanche, ficelle, bourses, encre de Lyon, encrier, or, bagues en or, cachet à devise, bracelets pour dame, etc., à vendre par POLLARD & GREEN.

19 juin rue de Chartres no 53.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

Seront données à qui que ce ramènera ou logera dans une des geôles de cette ville, le griffe nommé DAVIS: il est bien remarquable, ayant la figure allongée, le nez mince et pointu, la [illegible] droit un peu fermé.

19 avril—1 DOMINIQUE DUMAINE.

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington, de la 3me. municipalité, à Frascaty, CELESTIN, mulâtre, appartenant à Mr Jean Lorelle, âgé d'environ 17 ans, taille 5 pieds 5 pouces, figure allongée, très-mince du corps, ayant une cicatrice au-dessus du front. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 29 juillet 1837. P. BAYHI, Chef du poste.

29 juillet—10

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington, de la 3me. municipalité, à Frascaty, THOMPSON, griffe, se disant libre, âgé de 32 ans, taille 5 pieds 10 pouces, figure longue, ayant une cicatrice à droite du menton, et ne parlant qu'anglais; avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, 29 juillet 1837. P. BAYHI, Chef du poste.

29 juillet—10

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington, de la 3me. municipalité, à Frascaty, le nègre nommé EPHRAM LARKINS, se disant libre, âgé de 35 ans, taille 5 pieds 5 pouces et demi, figure ronde, ayant [illegible] dos de la main droite estropié, revenant d'avoir été [illegible]; avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, 29 juillet 1837. P. BAYHI, Chef du poste.

29 juillet—10

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington, de la 3me municipalité, à Frascaty, le nègre nommé LEVEN DORATY, se disant libre âgé de 35 ans, taille 5 pieds 7 pouces, figure ronde, ayant deux petites cicatrices près de l'œil droit, et ne parlant qu'anglais; avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, 29 juillet 1837. P. BAYHI, Chef du poste.

29 juillet—10

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE à ceux qui arrêteront pour l'arrestation de l'esclave JOSEPH, qui est parti marron depuis le 15 juillet. Il est très noir, et a la tête très chevelue. On l'a vu dernièrement depuis dans le faubourg Nicolas. Il est de la taille de 5 pieds et demi, et âgé de 24 ans. Les capitaines de navires sont par le présent avertis de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. Ce nègre parle anglais et français.

23 juillet—1m. B. COQUET.

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington de la 3me. municipalité, à Frascaty, le nègre HENRY THOMSON, se disant libre, âgé de 26 ans, taille 5 pieds 5 pouces, figure ronde, pouce de la main droite coupé. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, 27 juillet.

27 juillet—10 P. BAYHI, chef de poste.

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington, de la troisième municipalité, à Frascaty, le nègre nommé PETTER SIMOND, se disant libre, âgé de 29 ans, taille 5 pieds 7 pouces, figure allongée, parlant qu'anglais, ayant une cicatrice à côté de l'œil droit; avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 27 juillet 1837. P. BAYHI, Chef du poste

27 juillet—10

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité à Frascaty EARL LANNON, mulâtre se disant libre, âgé de 34 ans, taille 5 pieds 7 pouces, figure allongée, peau basanée, ayant des [illegible] aux jambes. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 15 juillet 1837. P. BAYHI, Chef du Poste.

15 juillet—10

$25 DE RECOMPENSE.

Seront payées à qui que ce délivrera à la geôle ou à [illegible] le nègre JOHN SCOTT, parti marron depuis quatre mois, âgé à peu près de 30 ans, 5 pieds 6 à 8 pouces de hauteur, [illegible] Il a une cicatrice au dessus de [illegible] coup de hache, et [illegible] Il parle anglais et [illegible] à M. Fieret, frères.

LOUIS SCHMIDT, Gros Saw Mill, dans le faubourg Livaudais

27 [illegible]—15

$20 DE RECOMPENSE.

Partie marronne de chez le soussigné, lundi 29 du mois passé, la négresse FANNY, âgée d'environ 30 ans, taille 5 pieds, forte constitution, parle anglais et français et a [illegible]. On est prévenu de ne pas la recevoir sous peine d'être poursuivi conformément aux lois de l'état.

9 juin Wm. REGAN.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE—Parti marron de l'habitation de M. A. Mirat, près de Bâton Rouge, il y a environ 2 mois, le nègre MANUEL. Il est noir, de 5 pieds 5 pouces de hauteur, âgé d'environ 30 ans, une [illegible] marqué par les fers. Dix [illegible] à une plantation de campagne avec des pistolets, une [illegible] billets de banque, qu'il doit avoir volés; il avait été employé pendant quelque temps à colporter des marchandises [illegible] pendant quelques jours à bord [illegible] Rouge à venir [illegible] anglais et français [illegible] tous les [illegible]

L'attention des capitaines et des propriétaires de steamboat est appelée sur cet avis; et la récompense [illegible] 25 mai

DETENU à la Geôle de Police du Poste du faubourg Washington, de la 3me. Municipalité, à Frascaty, le nègre nommé GEORGE SHAW, se disant libre, âgé de 45 ans, taille 5 pieds 6 pouces, figure ordinaire, gris yeux, cheveux gris, et visage barbu. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 11 juillet 1837.

14 juillet—10 P. BAYHI, chef du poste.

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington de la 3me. Municipalité, à Frascaty, le nègre nommé Jean Collins, se disant appartenir à M. Marcombe, âgé d'environ 25 ans, taille 5 pieds 1 1/2 pouces, figure ordinaire, ayant [illegible] cicatrice sur le front au dessus de l'œil droit, parlant l'anglais et le français [illegible]. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, 0 juillet 1837.

20 jt. P. BAYHI—Chef du poste.

Bureau de la Compagnie de la Presse-à-Coton de la Levée.

Nouvelle Orléans, 21 juillet 1837

CINQUANTE piastres de récompense pour quiconque arrêtera le nègre ALFRED BRYAN, qui s'est enfui mardi dernier; il est âgé d'environ 30 ans, taille 5 pieds 6 pouces, teint brun foncé, il a une marque à [illegible] le coude—Il a une bru[lure] [illegible] Il est à croire qu'il [illegible] ou partir à bord de quelques bâtiments.

Les capitaines de navires et de bateaux sont prévenus de ne pas le donner asile, sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur de la loi.

22 juillet—6 D. F. GUEX, secrétaire.

CHEVAUX EPAVES—Deux chevaux conduits chez le soussigné de la paroisse St. Bernard le 18 du courant; [illegible] chevaux, l'un sorrel, ayant la crinière blanche jusqu'au trousseau, les 4 pieds forts et les deux de derrière blancs, [illegible] autres marques apparentes.

[illegible] ayant une [illegible] petit trou près du [illegible] sans autres marques apparentes. Si les [illegible] ne sont pas réclamés le 11 août prochain, ils seront vendus à l'encan chez le soussigné, syndic, à 10 heures du matin.

Paroisse St Bernard, 24 juillet 1837

27 juil—3 JOSEPH SOLIS, s. ndic.

CHIENNE PERDUE.

PERDU avant-hier, vendredi dernier une Chienne épagneule noire, de taille moyenne, ayant la queue et les oreilles longues. Elle avait au cou un collier de cuivre, avec les lettres E. & B. V. Vieille Levée gravé sur une plaque, adapté au collier. Elle répond au nom de Fracas. La personne qui la ramènera au No. 20 Vieille Levée, sera généreusement récompensée. Dans le cas où elle aurait été volée une somme de $50 sera donnée à celui qui fournira des preuves suffisantes pour la condamnation du coupable. 11 juillet

ESPECES—Piastres mexicaines, à vendre par T. W. SCHMIDT

20 juillet—3 No. 12, rue Toulouse.

VIN de Champagne—200 paniers champagne d'une qualité excellente, d'importation récente en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co.

26 juillet No. 28 rue Bienville

KIRSAWASSER—100 Caisses en magasin et à vendre par KOHN, DARON & CO

20 juillet No. 28, rue Bienville.

MAIS—100 sacs en débarquement et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,

20 juillet No 17, rue des Magasins.

VIN de Madère de la Sicile—5 boucauts, et 74 quarts barriques Madère de la Sicile, de la marque de Ingham L. P. en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co.

20 juillet No. 28 rue Bienville.

MESS PORC—à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

18 juillet 14, rue Poydras.

PRIME PORC—100 barils, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.,

18 juillet 14, rue Poydras.

TROUVE—Une somme d'argent, que le propriétaire peut avoir en prouvant la propriété, et en payant les frais. S'adresser à HEFFORD & SORGENFREY.

18 juillet 18, rue Poydras.

MESS PORC—200 barils de mess porc, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,

18 juillet 14, rue Poydras.

100 MILLIERS de belles Briques du pays, à vendre par FRANKLIN & AMES,

18 juillet 55, rue du Camp.

BRIQUES—100,000 briques du Lac, de bonne qualité, à vendre par WILLIAM BOMAN,

18 juillet No. 168, rue du Bassin.

VINAIGRE—50 barils vinaigre de cidre, à vendre par ROBERT H. WHITE,

18 juillet No. 31, Nouvelle Levée.

FREMAUX—Libraire et marchand de papiers, rue Royale no 163, près Toulouse.

Vient de recevoir une très jolie choix de papier de tenture français, à la mode, blanc sur gris et fond sur fond glacé et mât du meilleur goût.

Une collection de sujets coloriés pour salles, salons et cafés, telle que bataille d'Austerlitz, jardin et parc français, chasses, caravanes, vue des environs de Rome, et autres.

Des Devants de cheminée, assortis, papier pierre, marbre pour corridor, satiné unis, glacé et mât de divers couleurs, ciels à rosaces et ornement sur différentes couleurs de fond avec bordure à pareilles. Une grande quantité de bordures de différentes largeurs très riches, de différents prix, Toutes ces marchandises venant directement des manufactures, lui permettent d'être libéral sur les prix. Il offre en outre une quantité d'ouvrage nouveaux de nos meilleurs auteurs contemporains.

Une collection de Dictionnaires de poche en différentes langues.

Collection de Manuel Encyclopédique,

Livres classiques élémentaires, à l'usage des écoles.

Papier à écolier, ardoiser, plumes et encre.

Un nouveau catalogue est à la disposition des personnes abonnées à son cabinet de lecture, qui vient d'être considérablement augmenté. Les personnes qui voudraient souscrire peuvent en faire la demande par la poste. 22 juin

SPECIE wanted by ROBINSON & CO, 45 Camp st

july 27

Avis judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No [illegible]—Simeon Enard, [illegible] contre ses créanciers.

(Pour cession de biens.)

Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable, ait lieu en l'étude de Mr Louis Féraud, notaire public, le mardi [illegible] du mois prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Nouvelle-Orléans, le 27 juillet 1837

Signé J. BERMUDEZ, juge.

Agissant en l'absence de l'hon. Charles Maurian.

Extrait des minutes, ARMAND GUYOL, Député greffier.

29 juillet—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Pardevant l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 9547.—N. Goodale contre ses créanciers.—Sur motion de M. Strawbridge, avocat du syndic, et en montrant à la Cour, que le tableau de distribution avait été enregistré dans la cause et dûment annoncé; il est ordonné que ceux qui sont intéressés déduisent dans dix jours, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas confirmé et homologué.—Extrait des minutes.—Bureau du Greffier, le 24 juillet 1837.

ARMAND GUYOL, Député Greffier

25 juillet—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er District Judiciaire, James C. Johnson contre ses créanciers.—Les raisons des procès de l'insolvable ayant été acceptés par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers, ait lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, le 28 du mois d'août prochain à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont, et demeurent suspendues, et que Mr [illegible] Moss, est nommé pour représenter les créanciers absens.

Présent l'honorable Charles Watts, Juge de la Cour et dessus mentionnée, ce 22 Juillet 1837.

J. LE BLANC, Député Greffier.

25 juillet—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 9705—Présent l'honorable Charles Maurian, 30 juillet 1837—Nolan [illegible] contre ses créanciers. Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable aient à s'assembler en l'étude de L. Féraud, notaire public, le mardi 29 août 1837, afin de délibérer sur les affaires dudit insolvable, et en même temps, toutes les poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Bureau du greffier, 30 juillet 1837.

1 juillet—2 ARMAND GUYOT, Greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—No. 9584—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—John. G. Boyd & Co. contre leurs créanciers.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers desdits insolvables ait lieu en l'étude de H. B. Cenas, notaire public, le Mardi 8 du mois de août, afin de délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et en même temps, toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont suspendues.

Par ordre de la Cour. Bureau du greffier, Nouvelle-Orléans, 19 juillet 1837 ARM GUYOL

ETAT DE LA LOUISIANE—[illegible] George R. Rourree et Rourree & Go[illegible] contre leurs créanciers. La cession de biens des dits insolvables ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant J. R. Marks, notaire public, le lundi 28me jour du mois d'août prochain à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires des insolvables, et en même temps, toutes poursuites contre les personnes et propriétés de G. R. Rourree, et Rourree & Co. sont et demeurent suspendues. M. [illegible] est nommé pour représenter les créanciers absens.

Présent l'hon. Charles Watts, juge de la dite Cour—Ce 22 juillet 1837.

JOHN L. LEWIS, Greffier.

25 juillet—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge—No. 9543—H[illegible] contre ses créanciers.—La cession de biens [illegible] ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de M. H. B. Cenas notaire public, le lundi 7 Août prochain, afin de délibérer sur les affaires dudit insolvable, et en même temps toutes poursuites [illegible] sont suspendues [illegible].

Bureau du Greffier, N[ouvelle]-O[rléans], le 22 juillet 1837.

25 juillet—3 J. GUYOL, Député Greffier.

LIQUEURS—[illegible] Whiskey de Monongahela, 3 [illegible] de la Havane, 3 demi-pipes vieille Eau de vie [illegible] 7 barils [illegible] de [illegible] et [illegible] de [illegible]. En magasin et à vendre par P. H. GALLWEY,

27 juillet No. 31, rue de la Commune.

A LOUER

LE [illegible] occupé par M. Wm. Boswell, rue [illegible] Chartres et Levée. S'adresser à EDWD. GOTTSCHALK.

25 juillet No. 104, rue de Chartres.

$10 DE RECOMPENSE.

PERDU OU EGARE [illegible] qui le rapportera au soussigné, [illegible] EDWD GOTTSCHALK.

25 juillet—3 No. 104, rue Chartres.

DOUBLONS Espagnols—500 Doublons à vendre par ROBINSON & Co

No. 45, rue du Camp.

EAU DE VIE DE BORDEAUX—9 pipes Eau de-vie de Bordeaux, à vendre par KOHN DARON & CO

20 juillet No. 28, rue Bienville.

BILLETS de la Banque des Etats-Unis, en sommes convenables aux achats, à vendre par ROBINSON & CO.,

20 juillet No. 45, rue du Camp.

BILLETS du Mississippi, à vendre par ROBINSON & Co.

20 juillet No. 45, rue du Camp.

BILLETS de l'Alabama à vendre par ROBINSON & Co.

20 juillet No. 45, rue du Camp.

BILLETS [illegible] à vendre par ROBINSON & Co.

20 juillet No. 45, rue du Camp.

ESPECES en demande, par ROBINSON & Co.

20 juillet No. 45, rue du Camp.

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par BAILEY & ABBOTT,

20 juillet 14 rue Bienville.

TABAC—50 fréquins tabac manufacturé, à bas prix, en magasin, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY.

18 juillet

ABSYNTHE—100 caisses en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co. No. 28 rue Bienville.

SACS EN TOILE—13 balles de sacs en toile en magasin et à vendre par R. GRONING & Co.

PORC Mess—300 barils Porc, à vendre par R. GRONING & Co.

SACS en Pitre [illegible] à vendre par R. GRONING & Co.

CONFITURES de la Havane—20 caisses confitures de la Havane en magasin et à vendre par R. GRONING & Co.

JAMBONS OU MENAGE—15 paquets de Jambons de ménage, passes à la chaux, de Cincinnati, reçu par le Cornplanter, à vendre par JOSEPH LANDIS & CO.

20 juillet No. 14, rue Poydras.

BEURRE—125 barillets Beurre frais de l'O[hio] [illegible] à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,

20 juillet No. 17, rue des Magasins.

TAMARIN—13 barillets de la Jamaïque, en débarquement et à vendre par QUARLES & CO.

20 juillet No. 91, rue de la Douane.

MOUSSELINE—5 balles [illegible] pour les marchés mexicains, en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co.

20 juillet No 28 rue Bienville.

ARDOISES—32,000 Ardoises de différentes grandeurs, à vendre par TOURNE & BECKWITH,

15 juin—1m N. 3 rue Poydras.

SUCRE—180 boucauts Sucre, [illegible] 51 milles en [illegible], à vendre par W. F. VIGERS & Co.

27 juillet No. 34, rue Bienville.

FRUITS à l'Eau de vie—80 caisses Prunes, à vendre par J. VATINEL,

27 juillet rue Conti, No. 21

RESIDENCE D'ETE.

LE prix des pensions de [illegible] est [illegible]

Nourriture et logement par mois	$45 00
Nourriture et logement pour un seul jour	2 50
Nourriture et logement pour une semaine	14 00
Nourriture, sans logement, par mois	20 00
Dîners, par mois	20 00
Dîners pour les [illegible]	1 00
Déjeuner et Souper, [chaque]	75
Logement	[illegible]
Nourriture pour un [illegible] par mois	20 00

ROBERT ARMSTRONG.

St. Joseph, 1 mai 1837. 17 juin

POLHEMUS & COOK—Constructeurs d'ouvrages d'ornements et de bâtimens, place de la bourse no 22 près de la poste.

Les soussignés, espèrent par leur exactitude et leur ouvrage, à des prix modérés, mériter la confiance du public. Transparents et drapeaux militaires, d'armoiries de bateaux et autres [illegible] de bateaux à vapeur s'exécutent avec la plus grande promptitude.

24

BRIQUES A FEU DE PREMIERE QUALITE.

A VENDRE à l'entrepôt de M. Bonnay, près de Pensacole, de 3 à 400,000 briques d'une qualité [illegible] [illegible]. Ceux qui désirent se procurer cet article feront bien de s'adresser à eux qui s'y résentent dans leur qualité. Nous livrons aussi des briques ordinaires que l'on nous les commandera.

22 juin—6m JAMES & STARKE.

LE soussigné offre en vente, à des prix raisonnables, 150 paniers Champagne; 3 caisses Vin vieux de Xérès; 20 barils Vieux Whisky de Monongahela; 200,000 Cigares de qualités assorties; 31 caisses Vin de Bordeaux; 4 caisses de Thé [illegible]; 100 barillets Clous grandeurs assorties.

J. ROBERT & Co.

6 juillet 47, Bienville.

L. DEPOORTER, Chirurgien-Dentiste, rue de Canal, no 130. Les études longues et actives dans la partie scientifique de son art, leçons de direction de premiers maîtres, une parfaite connaissance de la partie mécanique relative à sa profession, une pratique de nombreuses années aussi pour [illegible] lui garantit [illegible].

N. B. L. D. traite les maladies de la bouche, [illegible] [illegible] 16 juin

A VENDRE—Une belle portion de terre, située à un endroit appelé le Chymneys, à la Passe Christiane, sur laquelle se trouvent cinq maisons, [illegible] construites en bois, &c. &c. et au niveau [illegible] 1200 pieds dans le lac. Cette propriété [illegible] de la mer [illegible] bâteaux à vapeur de la Mobile [illegible] de bois léger, chêne, [illegible] &c. &c. toutes à peu de distance, qu'on peut vendre très avantageusement aux bateaux à vapeur. Cette terre est haute et propre à des résidences d'été. C'est un des plus beaux sites sur le lac, et est dans le voisinage de la ville de Mississipi, dont la charte vient d'être accordée par l'Etat de Mississipi, comme port d'entrée. S'adresser à

1 juillet EDW. GOTTSCHALK.

TERMS OF

SUBSCRIPTION.—Twelve [dollars] per annum, payable an[nually] dollars for the [illegible] year in adv[ance] [illegible] No subscription will be dis[continued until arrearages] are settled. In case of di[scontinuance] notice, in writing, must b[e given] us to the expiration of su[bscription].

ADVERTISING.—One doll[ar per square for the first] insertion, and half that pri[ce for each subsequent;] any material alteration [illegible] ments will be charged as [new ones. Ten lines or] less is a square.

ADVERTISEMENTS order[ed at] vals, will be charged one [dollar for each] insertion.

YEARLY ADVERTISERS.—[illegible] forty dollars for English [illegible] guages, Banks, Insurance [illegible] public institutions, fifty d[ollars] $80 for both languages. [illegible] or commission merchants, [illegible] and $80 for both languag[es].

MARRIAGE, AND OBITUARY [notices,] ing the attention of the p[ublic] cards of passengers, bene[fits] one dollar per square, to [each] language.

COMMUNICATIONS OR A[dvertisements of a personal] nature, when admissible [illegible] in advance.

A deduction of twenty-[five per cent to] Auctioneers, Sheriffs, [illegible] [illegible] sales of Real [Estate] [illegible] and 10 per cent on sales of other property [illegible]

[illegible] regular business of [illegible] advertiser, [illegible] runaway [illegible] will be charged for [illegible] rates.

Advertisements not [illegible] [illegible] published [illegible] month, and [illegible] [illegible] [illegible] in advance, unless paid [illegible]

Theatres and other place[s of amusement] daily for the season, [illegible] [illegible] a line, and $150 [illegible]

All announcements of [candidates for office] [illegible] shall be charged doubl[e] [illegible]

Coastwise

For Pensacola, Mob[ile and interme]diate L[andings]

[illegible] The [illegible] [illegible] leaves [illegible] Pass Christia[n] [illegible] Will leave P[ensacola] [illegible] Mobile every W[ednesday] [illegible] for New Orleans, touc[hing] &c. This arrangement w[ill] [illegible] during the remainder of th[e season]. All slaves going by this [boat] [illegible] Custom-House, and a [illegible] owners thereof.

For passage apply to C[illegible] In New Orleans, to JO[HN KILSHAW] In Pensacola, to JE[NMON & FOSTER] In Mobile, to T[ALCOTT BAIN & Co.]

All Stores, Furniture, &c [illegible] on Friday, or they will n[ot] [illegible] personal baggage may [illegible] Saturday morning

For the Bay of St Louis, [illegible] the Pa[ss] [illegible]

REGULAR PACKETS [illegible]

[illegible] C V[illegible] [illegible] Rail Road, twice a we[ek] [illegible] and return on [illegible] And will leave on [illegible] return on Monday a[illegible] On Wednesday she [illegible] ing places:—Bay St Louis [illegible] Christian half past 3 P. M. [illegible] M'Rea's 9 P. M. E. [illegible] Pas[cagoula] [illegible]

Returning, leaves E[ast Pascagoula] [illegible] M. McRea's half past 5 P. [M.] Pass Christian at half pas[t] A. M; and arrive at 7 P. M. [illegible]

On Saturday, starting at [illegible] M. Pass Christian at half [past] [illegible] M'Rea's at half past 9 [illegible] half past 10 A. M. leaving [illegible] McRea's half past 7 P. M. [illegible] 8 P. M. Bay St Louis 12 P. [M.] road on Monday morning [illegible]

[For] freight or passag[e] on board, or to

july 27

FOR NEW [illegible]

The [illegible] [illegible] Ligonia [illegible] immediate despatch. For [illegible] [illegible] having her [illegible] [illegible] LEVI H [GALE]

j27

European

FOR [illegible]

The superior [illegible] berland, Cap[illegible] [illegible], immediate [illegible] apply to

july 19

FOR LIV[ERPOOL]

The A1 [illegible] [illegible] tara Dea[con] [illegible] her cargo. [illegible] having large and airy [illegible] accommodation of ten passe[ngers] [illegible] to

july 11

FOR LIV[ERPOOL]

The [illegible] Clarissa A[illegible] have despatch. [illegible] ster, apply to

june 13 B[illegible]

FOR LIV[ERPOOL]

The ship Aral[illegible] commenced [illegible]

ne 10

West Indi[a]

FOR BRAZO[S]

Texas—The [illegible] Caldwell, B[illegible] [illegible] her cargo engage[d] For balance of freight or p[assage] [illegible] the Public Square. [illegible]

june 17 JOHN G RO[illegible]

FOR FREIG[HT]

To St Jago de [Cuba] Port in the W[est Indies] [illegible] copper and [illegible] Lady Hope, J. Ar[oque] [illegible] KOHN, DARON, & [Co]

june 29

Bank & Comp[anies]

New Orleans & [Nashville Rail Road Company] [illegible]

THE Stock[holders] [illegible] [illegible] on the 13th Februa[ry] [illegible] dollars a share was re[scinded] [illegible] holders are further

NOTIFI[ED]

Whereas, by a Resolut[ion] [illegible] the 19th inst, a call has be[en made] of the New Orleans an[d Nashville Rail Road Company] [illegible] for the following pa[yments] [illegible] respectively by them, viz:— [illegible] ble on the first day of Septe[mber] share payable on the first [illegible] two dollars per share paya[ble] next; now there o[illegible] [illegible] [If] this company shall notify through the public prints of [illegible] ity with the sixth section o[f the charter] [illegible] to postpone any [illegible] stock of said company for [illegible] and after the day on whic[h] [illegible] the express condition, how[ever] paid within the said prolo[ngation] and after the day it shou[ld] [illegible] the stock on which said p[ayment] [illegible] inafter to [illegible] charter on that point bein[g] [illegible] therefore to said call, a[illegible] in said company as think p[roper] on their stock to the end [illegible] which the charter allows [illegible] payment of two dollars p[er share] on the first of September [illegible] der the 6th section of sa[id charter] of October, that the paym[ent] called for and due on t[illegible] may be postponed until t[he] [illegible] payment of two dollars per [share] on the 1st day of March [illegible] of the 30th day of April [illegible] A [illegible]

june 24 ed1st sept

LOUISIANA S[TATE BANK]

N[ew Orleans] [illegible]

NOTICE is hereb[y given] [illegible] by a resolutio[n] [illegible] [illegible] said day, the time [illegible] balance of stock is exten[ded to the 31st] January next.

june 22 RIC[illegible]

EXCHANGE HOT[EL] [illegible] payment of the shar[es] [illegible] as follows, viz: One tenth cash; and for[illegible] crs shall furnish their no[tes] to the satisfaction of the B[oard] [illegible] ble every 4 months [illegible]

m15 J. B. S. St [AMAND]

EXCHANGE HOTEL [illegible]

BY order of a resoluti[on] [illegible] scription's books o[f the] Company, will be opened, [illegible] day excepted) from the [illegible] o'clock in the morning [illegible] Council Hall of the 3d Mu[nicipality] [illegible] tion of 3 Directors.

By order of the Board.

J. B. S. St. AMA[ND]

mar 10

WATER WO[RKS]

THE public are inform[ed] [illegible] all houses situate[d] [illegible] he pipes have been laid, c[an] [illegible] at the Commercial Ba[nk]

NOT[ICE]

THE public is hereby [notified not to negotiate] a note, dated M[arch 3, 1837] drawn by Sterns & Co, [illegible] one Thousand Dollars, as [illegible] ped.

may 10 ST[ERNS, LANGDON & Co]

CHARLES H. [GRANT & CO.]

NO. 46 CHAR[TRES STREET]

Keep constantly on han[d] ELEGANT & USE[FUL] Mahogany, Maple, [illegible] Cha[irs]

NOTICE—The under[signed] [illegible] their friends and the [public] have this day entered in[to] name and firm of "Merri[field] lumber and stave busines[s] Their office is co[rner] [illegible] faubourg Lafayette, [illegible] with prompt atte[ntion].

m 16 [illegible] W

AN American negro w[illegible] strong constitution, [illegible] old, is offered to be [sold] in this city or in the so[illegible] [illegible], mid-wife, No 163, [illegible]

Orleans N[avigation Company]

New [illegible]

ALL persons owning [illegible] materials laying on th[e] [illegible] road-lot, are requested to [illegible] within ten days after the [illegible] [illegible] will be rep[illegible]

july 29 6t